



Mairie de St Pierre d'Amilly

Le 22 juillet 2020

CONVOCATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du conseil municipal qui aura lieu le
LUNDI 27 juillet 2020 à 20h00
Attention : la séance se tiendra en salle des fêtes

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Décisions du Maire
- 2) Budget primitif 2020
- 3) Constitution de la CCID → *pt reporté conseil/05/2020*
- 4) Tarification de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021
- 5) Divers

Je vous remercie de votre participation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Philippe BODET



Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence du Maire Philippe BODET

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Philippe BODET, Roxane GRIMAUD, Benoît CHAPOT, Céline FEVRE, Samuel JAFFRE, Sébastien PLAGNE, Amélie DEBENAIS, Patrick FONTAINE, Guillaume VERBIESE. Julien CEYRAL, Alain SAVARIT, Anaïs MACHET, Maxime BEUGNON, Michel ELI

Procurat ion(s) :

aucune

Etai(en)t absent(s) :

Bastien MANSENCAL

Date de la convocation
22 juillet 2020

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
22 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

28 juillet 2020

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Amélie DEBENAIS

et publication du

28 juillet 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 341 828,86

Recettes : 305 217,96

Fonctionnement

Dépenses : 512 405,95

Recettes : 512 405,95

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	558 988,34 (dont 217 159,48 de RAR)
Recettes :	558 988,34 (dont 253 770,38 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	512 405,95 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	512 405,95 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Pierre d'Amilly, le 27 juillet 2020

Le Maire Philippe BODET



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-2020.07.27
SP. COMMUNE. 2020.07.27. S.F.

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28.7.2020

Convocation : 22/07/2020 - Nombre de Conseiller : 15 - Présents : 14 – pouvoirs : 0 - Votants : 14 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Philippe BODET, Maire.

Présents : Philippe BODET, Maire, Roxane GRIMAUD, 1^{ère} adjointe, Benoît CHAPOT, 2^{ème} adjoint, Céline FEVRE, 3^{ème} adjointe, Samuel JAFFRE, Sébastien PLAGNE, Amélie DEBENAIS, Patrick FONTAINE, Guillaume VERBIESE, Julien CEYRAL, Alain SAVARIT, Anaïs MACHET, Maxime BEUGNON, et Michel ELI formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Bastien MANSENCAL

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Amélie DEBENAIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2020_39 – ECOLE - TARIF CANTINE RENTREE 2020/2021

M. le Maire donne la parole à Mme Roxane GRIMAUD, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires.

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil municipal la mise en place d'une Entente entre les communes de Saint-Pierre-d'Amilly et de Saint-Saturnin-du-Bois afin de gérer et prendre des décisions dans le cadre du RPIC pour les affaires scolaires.

Elle fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de cantine applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 et que le Conseil municipal de Saint-Saturnin-du-Bois a délibéré lors de sa séance du 10 juillet 2020 (délibération n°2020_39), sur ces tarifs.

Elle rappelle que la fourniture des repas est assurée par la société RESTORIA. Le contrat qui lie la commune de Saint-Saturnin-du-Bois avec ce prestataire prévoit une révision des prix, indexée sur l'évolution de l'indice INSEE. L'évolution de l'indice contractuel sur la base du mois de Mars, mois de référence, correspond à une hausse de 1,795%.

Elle propose donc de suivre la décision du Conseil municipal de Saint-Saturnin-du-Bois :

	Année 2019/2020	Décision de St Saturnin du Bois pour 2020/2021
Repas maternelle	2,54 EUR	2,60 EUR
Repas élémentaires	2,67 EUR	2,60 EUR
Repas agents municipaux	3,47 EUR	3,53 EUR
Repas adultes	5,00 EUR	5,00 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal voix pour : 9, voix contre : 0 abstention : 5

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2020 et pour toute l'année scolaire 2020/2021 :

- Repas maternelle : 2,60 EUR
- Repas élémentaires : 2,60 EUR
- Repas agents municipaux : 3,53 EUR
- Repas adultes : 5,00 EUR

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 27 juillet 2020
Le Maire
Philippe BODET

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE
Sous le N° 017-211703822-2020.07.27
.....
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28/07/2020

